

**COMITE SYNDICAL  
LUNDI 28 MAI 2018**

**COMPTE RENDU**

---

L'an deux mille dix-huit, le lundi 28 mai à 18 heures 30, les membres du comité syndical du Sigidurs, légalement et individuellement convoqués en date du 22 mai, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bernard ANGELS, Président, dans les locaux du Sigidurs.

**Étaient présents (35) :**

Mesdames CALAS, GRIS, GUEDON, HAESINGER, HINGANT, KILINC, POTIER.

Messieurs ANGELS, AUMAS, BARRUET, BONNARD, BOUQUIN, CHIABODO, DARAGON, DEGRYSE, DE MIRAS, DEZOBRY, DOMETZ, GEBAUER, GENIES, HAQUIN, JAUREY, KASLUK, LACOUX, LAGIER, MAQUIN, MAURAY, MELLA, MELIN, MESSIAEN, MOUTON, MURRU, NICOLAS, SAINTE-BEUVE, TOUGUET.

**Étaient absents excusés (4) :**

Mesdames GABRY, MONIER (Pouvoir à M. AUMAS).

Messieurs MARION (Pouvoir à M. DARAGON), SERVIERES (Pouvoir à M. GENIES).

Sur invitation de M. le Président, le Comité syndical procède à la désignation en son sein du Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur adopté le 26 janvier dernier.

A l'unanimité, Monsieur SAINTE-BEUVE est désigné secrétaire de séance.

**1 - Approbation des comptes rendus des comités syndicaux des 12 et 20 mars 2018**

M. le Président donne lecture du rapport relatif aux comptes rendus des séances des comités syndicaux des 12 et 20 mars 2018.

S'agissant du compte-rendu du comité du 20 mars, M. BARRUET fait observer en page 8, 1<sup>er</sup> alinéa, que le gain est de 20 € pour la C3PF et non pour la CARPF.

Aucune autre observation n'étant formulée, le comité syndical, à l'unanimité, approuve les comptes rendus des réunions précitées.

<b>2 - Compte-rendu des décisions</b>
---------------------------------------

M. le Président donne lecture du rapport concernant les décisions prises au cours des mois de mars, avril et mai 2018.

Aucune observation n'est formulée.

Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes :

**1°- Décision n° 18-06 : Contrat de location d'une salle – ville de Saint-Witz**

Le contrat de location d'une salle sur la commune de Saint-Witz a été conclu dans les conditions suivantes :

Co-contractant :                    Commune de Saint-Witz  
   1 place Isabelle de Vy  
   95470 SAINT-WITZ

Durée :                                    mardi 29 mai 2018

Prix :                                      convention conclue à titre gratuit

**2°- Décision n° 18-07 : Contrat pour l'Action et la Performance – Barème F CITEO**

Le contrat pour l'Action et la Performance – Barème F CITEO a été conclu dans les conditions suivantes :

Co-contractant :                    CITEO  
   50 boulevard Haussmann  
   75009 Paris France

Durée :                                    1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022

**3°- Décision n° 18-08 : Contrat pour l'Action et la Performance – Papiers Graphiques - CITEO**

Le contrat pour l'Action et la Performance – Papiers Graphiques – CITEO a été conclu dans les conditions suivantes :

Co-contractant :                    CITEO  
   50 boulevard Haussmann  
   75009 Paris France

Durée :                                    1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022

**4°- Décision n° 18-09 : Contrat d'entretien du portail de la ferme Bombré à Ecoeu**

Le contrat pour l'entretien du portail de la ferme Bombré à Ecoeu a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : ACET 2000  
56 route Nationale 1  
60730 Sainte-Geneviève

Durée du contrat : un an à compter de sa date de notification, reconductible deux fois un an

Montant du contrat : Les prix sont ceux indiqués au Bordereau des Prix Unitaires

**5°- Décision n° 18-10 : Convention d'assistance dans la gestion des questions d'assurance et mission de maintenance**

La convention d'assistance dans la gestion des questions d'assurance et mission de maintenance a été conclue dans les conditions suivantes :

Titulaire : Cabinet Brisset Partenaires  
Avenue François Mitterrand  
59445 WASQUEHAL Cedex

Durée de la convention : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018

Montant : 4 500 € HT

**6°- Décision n° 18-11 : Convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées (BE) dans le cadre du Plan d'Amélioration de la Collecte (PAC)**

La convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées (BE) dans le cadre du Plan d'Amélioration de la Collecte (PAC) a été conclue dans les conditions suivantes :

Cocontractant : ERIGERE  
Agence d'Eaubonne  
15 avenue de Paris  
95604 EAUBONNE Cedex

Montant versé  
par le SIGIDURS : 50 551.27 €

**7°- Décision n° 18-12 : Convention pour le recyclage des petits aluminiums**

La convention pour le recyclage des petits aluminiums a été conclue dans les conditions suivantes :

Cocontractant : Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums  
1 boulevard Pasteur  
75015 PARIS

Durée : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018

**8°- Décision n° 18-13 : Contrat relatif à l'étude de faisabilité d'un projet de chaufferie CSR**

Le contrat relatif à l'étude de faisabilité d'un projet de chaufferie CSR a été conclu dans les conditions suivantes :

Cotraitant : Cabinet Merlin  
6 rue Grolée  
69289 LYON cedex 02

Durée : du 15 avril au 15 juin 2018

Prix : 28 000 € HT

**9°- Décision n° 18-14 : Avenant n°2 au contrat de maintenance de la téléphonie des bâtiments administratifs du SIGIDURS**

L'avenant n°2 au contrat de maintenance de la téléphonie des bâtiments administratifs du SIGIDURS a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : STORI Télécom  
4-6 rue Périer  
92120 MONTROUGE

Objet de l'avenant : Ajout d'une borne IP-DECT 8340

Durée de l'avenant : A compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019.

Montant de l'avenant : 61,00 € HT par an

**10°- Décision n° 18-15 : Avenant locataire au contrat de fourniture de propane en vrac à usage domestique**

L'avenant locataire au contrat de fourniture de propane en vrac à usage domestique a été conclu dans les conditions suivantes :

Co-contractants : ANTARGAZ  
TSA 81065  
44951 NANTES CEDEX 9

Mairie d'Ecouen  
9 place de la mairie  
95440 ECOUEN

Objet de l'avenant : Modification de l'adresse de facturation

Prix : 1 350 € HT / tonne

### **11°- Décision n° 18-16 : Contrat de location/entretien de la machine à affranchir**

Le contrat de location/entretien de la machine à affranchir a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : Pitney Bowes  
Immeuble le Triangle  
9 rue Paul Lafargue  
CS 20012  
93456 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX

Durée : 5 ans

Prix : 856 € HT / an

<p><b>3 - Avenant n°1 à la convention de gestion du service public de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) signée avec le SMITOM du Nord Seine-et-Marne</b></p>
---

M. le Président donne lecture du rapport consacré à l'avenant n°1 à la convention de gestion du service public de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) signée avec le SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

M. le Président rappelle que le 29 septembre 2016, la CARPF a sollicité son adhésion au Sigidurs pour le compte des dix-sept communes de Seine-et-Marne de son territoire, et pour l'exercice des compétences « Collecte » et « Traitement » des déchets ménagers.

Les déchets produits par ces dernières étaient jusqu'alors traités sur les installations du SMITOM du Nord Seine-et-Marne. Afin de ne pas déséquilibrer le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de ces installations, il a été convenu que les déchets des 17 communes continueraient à être traités à Monthyon.

M. le Président rappelle également que le 02 mai 2017, il était autorisé à signer la convention de gestion du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés avec le SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

Il indique par ailleurs que le contrat de délégation de service public conclu entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la SOMOVAL, courant initialement jusqu'au 28 février 2018, a été prolongé du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2018.

Aussi, M. le Président propose d'approuver l'avenant n°1 à la convention de gestion du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés, en ce qu'il prolonge la durée de la convention du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2018 et en ce qu'il modifie les modalités techniques, administratives et financières selon lesquelles le SMITOM du Nord Seine-et-Marne poursuit le traitement des DMA issus des dix-sept communes.

Ainsi, il a été convenu, d'une part que, le SMITOM prendra à sa charge le surcoût occasionné par l'application de la convention, pour un mois (soit 240 000 €), et d'autre part que l'extension des consignes de tri sera acceptée sur le centre de tri de Monthyon. L'avenant règle également le cas du nouveau Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) conclu avec CITEO, en ce qu'il exclut les 17 communes de Seine-et-Marne qui seront ainsi intégrées au contrat du Sigidurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Aucune observation n'est formulée.

**Délibération n°18-19 Avenant n°1 à la convention conclue entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SIGIDURS**

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de gestion provisoire du service public de traitement des déchets ménagers, en ce qu'il prolonge la durée de la convention du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2018 et en ce qu'il modifie les modalités techniques, administratives et financières selon lesquelles le SMITOM du Nord Seine-et-Marne poursuit le traitement des DMA issus des dix-sept communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à cette convention et à procéder à sa notification.
- **DIT** que les recettes et les dépenses inhérentes à l'exécution de la convention seront inscrites au budget de l'exercice correspondant

**4 - Convention pour l'utilisation de deux déchèteries du SMITOM du Nord Seine-et-Marne**

Sur invitation de M. le Président, M. DEZOBRY donne lecture du rapport consacré à la convention pour l'utilisation de deux déchèteries du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

M. DEZOBRY rappelle que dans le cadre de l'exercice de ses compétences « Collecte » et « Traitement », le Sigidurs possède quatre déchèteries, respectivement situées sur les communes de Bouqueval, Gonesse, Louvres et Sarcelles et que le SMITOM du Nord Seine-et-Marne dispose, lui, d'un réseau de 12 déchèteries, dont deux se trouvent sur le territoire du Sigidurs, soit à Dammartin-en-Goële et Mitry-Mory.

Il indique que conformément au principe de spécialité territoriale, le champ de compétences d'un groupement, tel qu'un syndicat mixte, est limité au territoire des seules collectivités qui le composent.

Les modifications des périmètres géographiques des deux syndicats intervenues suite aux transferts de compétences imposent, donc, la mise à disposition, voire la cession, des deux déchèteries précitées, par le SMITOM du Nord Seine-et-Marne au Sigidurs et leur exploitation par ce dernier.

Toutefois, M. DEZOBRY ajoute que les déchèteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory nécessitent d'importants travaux de mise en sécurité, et que dans leur état actuel, il n'est pas possible de les confier à notre exploitant.

Dans l'attente, il a donc été convenu que le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le Sigidurs signent entre eux une convention permettant aux habitants des 17 communes situées sur le périmètre du Sigidurs de fréquenter ces deux équipements.

Cette convention serait conclue pour une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 et serait reconductible par périodes de six mois.

Elle prévoit par ailleurs un prix de 25 € TTC par passage à payer par le Sigidurs.

M. le Président insiste sur le fait qu'il faut continuer à encourager les habitants à se déplacer sur les déchèteries et ne pas suspendre le service public. Des solutions doivent être trouvées pour faire évoluer ces deux installations et les remettre aux normes. Des discussions sont d'ores et déjà entamées avec la commune de Mitry-Mory. Le moment venu, des dossiers de subventions seront déposés à la région. Il informe également les membres du comité que, dans le cadre du groupe de travail sur les déchèteries, certains élus ont visité la déchèterie à plat de Cergy. Ce type de configuration améliore considérablement l'accueil des usagers et leur sécurité et pourrait être étudié pour la Seine-et-Marne.

M. MESSIAEN souhaite savoir pourquoi la solution initiale (reprise de l'exploitation des deux déchèteries par le Sigidurs) n'a pas abouti.

M. DEZOBRY lui indique que l'état actuel des déchèteries ne permettait pas une reprise de leur exploitation par le Sigidurs.

M. le Président informe les élus qu'un accident grave a eu lieu sur la déchèterie de Mitry-Mory dans le courant du mois d'avril 2018. Une action en justice serait en cours. Le Sigidurs ne souhaite dès lors pas confier l'exploitation de ces deux installations à son prestataire tant que des travaux de mise en sécurité ne seront pas réalisés.

M. NICOLAS souhaite savoir pourquoi le prix par passage a été fixé à 25 € et non 23 € comme pour les autres conventions du même type ?

M. le Président explique que ce tarif doit permettre de financer une partie des travaux de mise en conformité d'ici au 31 décembre 2018.

M. le Président fait, par ailleurs, part de son inquiétude face à l'évolution des coûts de gestion des déchets au regard notamment d'une possible augmentation de la TGAP, souhaitée par le gouvernement. Il s'agirait d'une décision dramatique pour des syndicats comme le Sigidurs. Il invite l'ensemble des élus à se mobiliser.

Il indique que le Sigidurs paye aujourd'hui une TGAP égale à 3,10 € par tonne d'ordures ménagères incinérées, quand le SMITOM du Nord Seine-et-Marne paye 12 €. Cette différence s'explique par l'investissement du Sigidurs dans le contrôle permanent de ses installations et leur performance énergétique. M. le Président rappelle à cette occasion que l'exploitant du Centre de Valorisation Énergétique est certifié ISO 14001, ISO 9001 et ISO 50001.

L'augmentation de la TGAP pourrait amener le Sigidurs à payer 15 € par tonne d'ordures ménagères incinérées de TGAP et le SMITOM du Nord Seine-et-Marne à en payer 40 €.

M. le Président rappelle qu'il s'est engagé à ne pas augmenter les contributions des collectivités jusqu'à la fin du mandat mais à fiscalité constante. La baisse de la TVA également annoncée par le gouvernement sur certaines prestations (tri, prévention) ne compensera pas la hausse de la TGAP. Il faudra donc être vigilant lors de l'élaboration du prochain budget.

M. DARAGON souhaite que l'ensemble des maires des communes situées sur le territoire du Sigidurs se mobilise.

Aucune observation n'est formulée.

**Délibération n°18-20 Convention pour l'utilisation des déchèteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory à signer avec le SMITOM du Nord Seine-et-Marne**

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention pour l'utilisation des déchèteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory à signer avec le SMITOM du Nord Seine-et-Marne.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et à procéder à sa notification.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de la convention seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

<b>5 - Elections professionnelles</b>
---------------------------------------

M. le Président donne lecture du rapport consacré aux élections professionnelles.

Il indique que les élections professionnelles des représentants du personnel se tiendront le 6 décembre 2018 mais que ces élections concernent uniquement le renouvellement du collège des représentants du personnel.

Pour la fonction publique territoriale, il s'agit du renouvellement des représentants du personnel pour les commissions administratives paritaires (CAP) et les comités techniques (CT) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et, pour la première fois, de l'élection des représentants du personnel contractuel dans le cadre des commissions consultatives paritaires (CCP).

M. le Président explique que le Sigidurs étant une collectivité de moins de 350 agents, il est obligatoirement affilié au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, dont il dépend pour les CAP et les CCP.

En revanche, ayant dépassé le seuil de 50 agents, le Sigidurs doit procéder localement au renouvellement des représentants du personnel au sein de son Comité technique et de son Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

M. le Président indique que conformément au décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité technique du Sigidurs devra être compris entre 3 et 5. Il y a autant de représentants titulaires que de suppléants.

M. le Président explique, également, que les représentants du personnel sont élus par les agents du Sigidurs remplissant les conditions pour être électeurs. Ces élections sont organisées en un unique tour de scrutin.

Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est créé dans les mêmes conditions que celles prévues pour le Comité technique, conformément aux quatre premiers alinéas de l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984. Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive, articles 27 et suivants, vient compléter les dispositions relatives au CHSCT.

Les représentants du personnel, membres du CHSCT, sont désignés par les organisations syndicales parmi les électeurs éligibles (qui ne sont pas obligatoirement candidats au Comité technique).

M. le Président rappelle que le CHSCT doit être mis en place dans un délai d'un mois après les élections du Comité technique.

Il invite les membres du comité syndical à se prononcer sur les points suivants :

- le nombre de représentants du personnel (entre 3 et 5) ;
- le maintien ou non du paritarisme entre représentants du personnel et représentants du Sigidurs ;
- l'octroi de voix délibératives aux représentants du SIGIDURS lors des séances de CT.

Les mêmes points doivent être délibérés s'agissant du CHSCT.

Actuellement, nos instances CT et CHSCT sont organisées de la manière suivante :

- nombre de représentants du personnel : 4 ;
- maintien du paritarisme entre les représentants du personnel et de la collectivité ;
- octroi de voix délibératives aux représentants du Sigidurs lors des séances de CT.

M. le Président propose de conserver les mêmes principes.

Aucune observation n'est formulée.

***Délibération n°18-21 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité technique du SIGIDURS, institution du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.***

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 4 le nombre de représentants suppléants.
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DECIDE** le recueil par le comité technique, de l'avis des représentants du SIGIDURS.

***Délibération n°18-22 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SIGIDURS, institution du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.***

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 4 le nombre de représentants suppléants.
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DECIDE** le recueil par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants du SIGIDURS.

**6 - Modification de la délibération n°17-56 portant création de deux postes d'ingénieur territorial**

M. le Président donne lecture du rapport consacré à la modification de la délibération n°17-56 portant création de deux postes d'ingénieur territorial.

M. le Président rappelle que le Sigidurs a recruté M. Philippe BIET en qualité de Responsable du service Patrimoine et moyens généraux et M. Hacène BENNADJI en qualité de Chargé de l'observatoire des déchets et du contrôle de gestion, tous deux sur un grade d'ingénieur territorial.

Ces contrats font référence à la délibération n°17-56 du 02 octobre 2017, portant création deux postes d'ingénieurs territoriaux à temps complet pouvant être pourvus, le cas échéant, par un agent contractuel.

M. le Président indique que par courrier du 12 avril dernier, les services du contrôle de légalité ont fait observer que la délibération citée ci-dessus ne précisait pas la nature des fonctions et le niveau de recrutement attendu pour les postes créés, comme le prévoit l'article 34 de la loi n°85-53 du 26 janvier 1984.

Il convient donc de modifier la délibération n°17-56 du 02 octobre 2017 en ce sens, en précisant, pour le premier poste, qu'il est créé un emploi de Responsable du service Patrimoine et moyens généraux et qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, ce dernier devra justifier d'un diplôme de niveau I ou d'une expérience significative dans le secteur du patrimoine et de la maintenance.

Pour le second poste, il convient de préciser qu'il est créé un emploi de Chargé de l'observatoire des déchets et du contrôle de gestion et qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, ce dernier devra justifier d'un diplôme de niveau I ou d'une expérience significative dans le domaine du contrôle de gestion et de l'analyse statistique.

Aucune observation n'est formulée.

**Délibération n°18-23 Modification de la délibération n°17-56 portant création de deux postes d'ingénieur territorial**

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DIT** que le poste de responsable du service Patrimoine et Moyens Généraux pourra être pourvu par un agent contractuel justifiant d'un diplôme de niveau I ou d'une expérience significative dans le secteur du patrimoine et de la maintenance.
- **DIT** que le poste de chargé de l'observatoire des déchets et du contrôle de gestion pourra être pourvu par un agent contractuel justifiant d'un diplôme de niveau ou d'une expérience significative dans le domaine du contrôle de gestion et de l'analyse statistique.

**7 - Convention relative à l'intervention d'un agent du CIG pour une mission d'inspection en santé et sécurité au travail**

M. le Président donne lecture du rapport consacré à la convention relative à l'intervention d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité au travail.

M. le Président rappelle que conformément à l'article 5 décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale doit désigner, après avis du CHSCT, un Agent Chargé d'assurer les Fonctions d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Il propose de passer une convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition d'un ACFI, tel que prévu à l'article pré-cité.

M. le Président indique que l'intervention du CIG portera exclusivement sur les missions suivantes :

- Le contrôle des conditions d'application des règles définies dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies aux livres I à V de la partie 4 du Code du travail et par les décrets pris pour son application ;
- La proposition à l'autorité territoriale de toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et, en cas d'urgence, des mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans.

Aucune observation n'est formulée.

***Délibération n°18-24 Convention relative à l'intervention d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité au travail.***

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'intervention d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité au travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'intervention d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité au travail ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice correspondant.

<b><i>8 - Indemnisation versée aux candidats dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement des bâtiments du Sigidurs</i></b>
---

M. le Président donne lecture du rapport consacré à l'indemnisation versée aux candidats dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement des bâtiments du Sigidurs.

M. le Président indique que le Sigidurs s'apprête à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement de ses locaux administratifs et techniques.

Il explique également que pour cette consultation, la procédure concurrentielle avec négociation a été retenue.

M. le Président rappelle que la procédure concurrentielle avec négociation est la procédure par laquelle un pouvoir adjudicateur négocie les conditions du marché public avec un ou plusieurs opérateurs économiques autorisés à participer aux négociations conformément aux dispositions des articles 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La procédure concurrentielle avec négociation est une procédure restreinte qui se déroule en deux phases :

- Phase 1 : Sélection des opérateurs économiques admis à remettre une offre.
- Phase 2 : Négociation avec les opérateurs économiques sélectionnés au terme d'un premier classement de leurs offres.

Le pouvoir adjudicateur ne négocie avec les opérateurs économiques que leurs offres initiales. Les offres finales ne font l'objet d'aucune négociation.

M. le Président explique que dans le cadre de cette procédure, il est demandé aux candidats qui auront été invités à soumissionner (4 maximum), de remettre une offre composée d'une « Esquisse + ».

L'Esquisse + doit, notamment, restituer :

- la logique du parti architectural choisi, en relation avec les attentes de la maîtrise d'ouvrage ;
- l'inscription de leur projet dans le site ;
- l'organisation générale des fonctions dans l'ouvrage (surfaces et volumes, positionnement des relations entre les divers éléments de programme, accès et circulations, accueil du public...) ;
- le parti pris esthétique et les principes d'écriture architecturale.

M. le Président indique que ce travail exige des candidats un investissement financier important qu'il propose d'indemniser, à hauteur de 15 000 € HT, pour chacun d'entre eux à l'exception de celui retenu à l'issue de la procédure.

Aucune observation n'est formulée.

***Délibération n°18-25 Indemnité versée aux candidats dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement des bâtiments du Sigidurs***

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une indemnité à chaque candidat ayant remis une offre finale, à l'exception du candidat retenu à l'issue de la procédure.
- **FIXE** à 15 000 € HT le montant de cette indemnité.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de cette procédure seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**9 - Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures**

M. le Président donne lecture du rapport consacré à l'adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures.

M. le Président rappelle que par délibération n°14-26 du 02 juin 2014, le Sigidurs a renouvelé son adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, organisé par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région Ile-de-France, et auquel il avait adhéré, pour la première fois, en 2010.

Ce groupement de commandes arrivant à échéance, un nouveau groupement doit être mis en place, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte de ses membres, des marchés de prestations de services suivants :

- dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- dématérialisation de la comptabilité publique ;
- équipement en fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :
  - fourniture de certificats électroniques par une autorité habilitée ;
  - mise en place d'un parapheur électronique ;
  - archivage électronique, par un tiers-archivage agréé, des actes générés par les solutions de dématérialisation ;
  - numérisation d'archives courantes pour la dématérialisation de la comptabilité publique (factures et pièces justificatives notamment).

M. le Président explique que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer sa propre consultation et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Aucune observation n'est formulée.

***Délibération n°18-26 Adhésion au groupement de commande pour la dématérialisation des procédures***

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022.
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice correspondant.

<b><i>10 - Vente du véhicule Peugeot Boxer</i></b>
--

M. le Président donne lecture du rapport relatif à la vente du véhicule Peugeot Boxer.

M. le Président indique que le Sigidurs a fait l'acquisition, en 2014, d'un camion BOXER d'occasion, utilisé par le pôle « Services en régie » du service Collecte pour la livraison et la maintenance des bacs.

M. le Président ajoute que ce véhicule a rencontré dernièrement de nombreux problèmes techniques. Son moteur ne fonctionne plus et son remplacement nécessite de gros investissements.

M. le Président rappelle que ce véhicule a précédemment été proposé au personnel sans succès. Aussi, il est proposé de le vendre au garage qui l'héberge actuellement, au prix de 300 € TTC.

Aucune observation n'est formulée.

***Délibération n°18-27 Vente d'un véhicule Peugeot Boxer***

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la sortie de l'inventaire du véhicule de marque PEUGEOT type BOXER immatriculé CD-098-HQ.
- **APPROUVE** la vente du véhicule de marque PEUGEOT type BOXER au prix de 300 € TTC au garage Auto Rapide Service, 27 rue de Paris, 95500 VAUDHERLAND.
- **DIT** que les recettes inhérentes à la vente du véhicule seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

<p><b><i>11 - Avenant n°1 au marché n°17SVM0001 « Valorisation et traitement des déchets inertes issus des déchèteries et des services techniques des collectivités adhérentes au Sigidurs</i></b></p>
--

Sur invitation de M. le Président, M. DEZOBRY donne lecture du rapport concernant l'avenant n°1 au marché n°17SVM0001 « Valorisation et traitement des déchets inertes issus des déchèteries et des services techniques des collectivités adhérentes au Sigidurs. »

M. DEZOBRY rappelle que par délibération n°16-50 du 12 décembre 2016, le comité syndical autorisait M. le Président à signer le marché n°17SVM0001 « Valorisation et traitement des déchets inertes issus des déchèteries et des services techniques des collectivités adhérentes au Sigidurs ». Ledit marché a été notifié le 30 décembre 2016 à la société REP / VEOLIA.

M. DEZOBRY rappelle, également, que les communes situées en Seine-et-Marne étaient auparavant adhérentes au SMITOM du Nord Seine-et-Marne, chargé de traiter l'ensemble de leurs déchets. La gestion des installations du SMITOM, dont plusieurs déchèteries, a été confiée, via un contrat de délégation de service public, à la société SOMOVAL.

Ce contrat de délégation de service public, qui devait arriver à échéance le 28 février 2018, a cependant été prolongé jusqu'au 30 avril suivant.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018, les déchets inertes de l'ensemble des centres techniques municipaux (CTM) des 17 communes de Seine-et-Marne, peuvent être valorisés et traités sur les exutoires du Sigidurs.

M. DEZOBRY explique que l'avenant n°1 au marché 17SVM0001 a donc pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre géographique du Sigidurs et d'intégrer le site de la REP situé à Claye-Souilly, pour les apports de déchets inertes provenant du territoire de Seine-et-Marne.

Aucune observation n'est formulée.

**Délibération n°18-28 Avenant n°1 au marché n° 17SVM0001 « Valorisation et traitement des déchets inertes issus des déchèteries et des services techniques des collectivités adhérentes au Sigidurs »**

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 17SVM0001 « Valorisation et traitement des déchets inertes issus des déchèteries et des services techniques des collectivités adhérentes au Sigidurs », en ce qu'il étend les prestations aux déchets des services techniques issus des 17 communes de Seine-et-Marne et en ce qu'il intègre le site de la REP / VEOLIA situé à Claye-Souilly, pour les apports de déchets inertes provenant du territoire du 77.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du SIGIDURS.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de l'avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

<p><b>12 - Reconduction de la convention d'utilisation de la déchèterie de Viarmes conclue avec le Syndicat TRI-OR</b></p>
--

Sur invitation de M. le Président, M. DEZOBRY donne lecture du rapport concernant la reconduction de la convention d'utilisation de la déchèterie de Viarmes conclue avec le Syndicat TRI-OR.

M. DEZOBRY rappelle que par délibération n°14-32 du 2 juin 2014, le comité syndical approuvait le renouvellement pour 5 ans des termes de la convention de partenariat mise en place avec le syndicat TRI-OR pour l'utilisation de la déchèterie située à Viarmes, pour les habitants des 10 communes de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France (C3PF) adhérentes au Sigidurs.

Cette convention doit faire l'objet d'une reconduction à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

M. DEZOBRY indique qu'au cours de l'année 2017, 5 437 passages ont été enregistrés, représentant en moyenne 450 passages par mois, contre 6 125 sur l'année 2016, soit une diminution de 11%.

M. DEZOBRY explique que l'accès à la déchèterie de Viarmes permet d'assurer un service public de proximité pour ces communes, complémentaire à celui proposé avec les déchèteries du Sigidurs.

Il indique que le syndicat TRI-OR étant favorable à la poursuite de cette collaboration, il est proposé de procéder à la reconduction d'un an de cette convention, du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019.

Les dispositions administratives et techniques restent inchangées. La participation du SIGIDURS est calculée en fonction du nombre de passages des particuliers de la C3PF. Le coût par passage est fixé à 23 € pour cette nouvelle période.

M. le Président souhaite savoir pourquoi le nombre de passage a diminué de 11%.

Mme HAESINGER fait observer qu'avec la collecte des encombrants, de nombreux habitants ne se déplacent plus sur les déchèteries.

M. DEZOBRY fait remarquer, qu'à contrario, la fréquentation des déchèteries de Bouqueval et Louvres est en augmentation.

M. le Président indique qu'il y a peut-être un transfert. La baisse de fréquentation de la déchèterie de Viarmes pourrait être due à une hausse de la fréquentation des deux déchèteries du Sigidurs situées

sur le même périmètre géographique. Les habitants de la C3PF se rendent peut-être davantage qu'auparavant sur Bouqueval et Louvres.

Il explique, par ailleurs, que la suppression de la collecte des encombrants est difficilement envisageable. Des expériences ont déjà été tentées comme la mise en place d'un service à la demande, sans succès, même si toutefois, il y a un bon retour de la ville de Gonesse.

Aucune observation n'est formulée.

***Délibération n°18-29 Reconduction de la convention pour l'utilisation de la déchèterie du Syndicat TRI-OR située sur la Commune de Viarmes***

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la reconduction de la convention conclue avec le Syndicat TRI-OR pour l'utilisation de la déchèterie de Viarmes par les habitants de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France (C3PF), pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019.
- **DIT** que la dépense inhérente à l'exécution de la convention sera imputée sur le budget de l'exercice correspondant.

<p><b><i>13 - Attribution du marché n°18COL0002 « Fourniture et mise en place de bornes pour la collecte des déchets ménagers et assimilés »</i></b></p>
--

Sur invitation de M. le Président, M. MURRU donne lecture du rapport concernant l'attribution du marché n°18COL0002 « Fourniture et mise en place de bornes pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ».

M. MURRU rappelle qu'en vue d'optimiser son service de collecte, le Sigidurs met en place depuis 2013 un réseau de bornes enterrées et se laisse la possibilité de développer un réseau de bornes semi-enterrées, pour la collecte des ordures ménagères, des emballages et papiers, ainsi que pour le verre.

M. MURRU explique que la mise en place de ces types de contenants permet de résoudre des problèmes comme le manque de place dans les locaux de stockage de certains collectifs ou l'impossibilité de mettre en place des bacs dans certains centres-villes historiques. L'implantation de bornes se fait également dans les nouveaux quartiers afin d'optimiser la collecte. Certaines communes font, par ailleurs, des demandes ponctuelles d'installations de bornes enterrées pour la collecte du verre en remplacement des bornes aériennes existantes.

M. MURRU ajoute que le Sigidurs souhaite également optimiser son service de collecte du verre à l'aide de bornes aériennes. Des bornes aériennes pour les ordures ménagères, ainsi que pour les emballages et papiers sont également utilisées dans certains quartiers où il n'est pas possible d'installer des bornes enterrées ou semi-enterrées.

M. MURRU indique que pour ce faire, le Sigidurs a lancé un marché qui a pour objet la fourniture de bornes enterrées, de bornes semi-enterrées et de bornes aériennes destinées à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire.

Ce marché comporte trois lots distincts :

- Lot 1 : Fourniture et mise en place de bornes enterrées pour la collecte des déchets ménagers et assimilés.
- Lot 2 : Fourniture et mise en place de bornes semi-enterrées pour la collecte des déchets ménagers et assimilés.
- Lot 3 : Fourniture et mise en place de bornes aériens pour la collecte des déchets ménagers et assimilés.

M. MURRU explique que :

- 4 entreprises se sont portées candidates pour le lot n°1 : Tercol, Citec Environnement, Astech et Plastic Omnium SU ;
- 3 entreprises se sont portées candidates pour le lot n°2 : Contenur, Astech et Plastic Omnium SU ;
- 2 entreprises se sont portées candidates pour le lot n°3 : Compoéco et Plastic Omnium SU.

Des échantillons étaient exigés dans le cadre des lots n°1 et 3.

M. MURRU indique que les offres suivantes sont recevables :

- Lot n°1 : Citec Environnement, Astech et Plastic Omnium SU ;
- Lot n°2 : Contenur, Astech et Plastic Omnium SU ;
- Lot n°3 : Plastic Omnium SU.

Les offres de Tercol et Compoéco ne sont recevables pour aucun des lots, ces candidats n'ayant pas fourni les échantillons demandés.

M. MURRU rappelle les critères de jugement des offres :

- Lots n°1 et 2 :
  - Critère n°1 : Prix (100 points), pondération de 40% ;
  - Critère n°2 : Valeur technique (100 points), pondération 40% ;
  - Critère n°3 : Livraison (100 points), pondérations 20%.
- Lot n°3 :
  - Critère n°1 : Prix (100 points), pondération de 50% ;
  - Critère n°2 : Valeur technique (100 points), pondération de 50%.

Les résultats finaux sont les suivants :

Lot 1 : Fourniture et mise en place de bornes enterrées pour la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Classement final :

		Candidat n°3	Candidat n°5	Candidat n°6
		Citec Environnement	Astech	Plastic Omnium SU
Classement Critère 1 Prix (40%)	Points	90,92	100,00	99,35
	Note	36,37	40,00	39,74
Classement Critère 2 Valeur technique (40%)	Points	80,00	66,00	92,00
	Note	32,00	26,40	36,80
Classement Critère 3 Livraison (20%)	Points	75,00	85,00	85,00
	Note	15,00	17,00	17,00
Classement final	Note globale	83,37	83,40	93,54
	Rang	3	2	1

L'offre de Plastic Omnium SU est la mieux disante.

Lot 2 : Fourniture et mise en place de bornes semi-enterrées pour la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Classement final :

		Candidat n°1	Candidat n°5	Candidat n°6
		Contenur	Astech	Plastic Omnium SU
Classement Critère 1 Prix (40%)	Points	85,16	93,13	100,00
	Note	34,06	37,25	40,00
Classement Critère 2 Valeur technique (40%)	Points	83,00	84,00	75,00
	Note	33,20	33,60	30,00
Classement Critère 3 Livraison (20%)	Points	60,00	80,00	90,00
	Note	12,00	16,00	18,00
Classement final	Note globale	79,26	86,85	88,00
	Rang	3	2	1

L'offre de Plastic Omnium SU est la mieux disante.

Lot 3 : Fourniture et mise en place de bornes aériens pour la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Classement final :

		Candidat n°6
		Plastic Omnium SU
<b>Classement Critère 1 Prix (50%)</b>	<b>Points</b>	100,00
	<b>Note</b>	<b>50,00</b>
<b>Classement Critère 2 Valeur technique (50%)</b>	<b>Points</b>	100,00
	<b>Note</b>	<b>50,00</b>
<b>Classement final</b>	<b>Note globale</b>	<b>100,00</b>
	<b>Rang</b>	<b>1</b>

L'offre de Plastic Omnium SU est la mieux disante.

M. le Président précise que les caractéristiques techniques des bornes ont beaucoup évolué depuis le dernier marché et qu'elles se sont améliorées, comme par exemple, avec l'installation de pédales. Il ajoute que l'implantation de bornes est en hausse dans nos communes et qu'il faut rappeler que cela entraîne une baisse des coûts de nos marchés de collecte.

M. BARRUET souhaite connaître la finalité de ce marché.

M. le Président rappelle l'importance d'avoir un stock de bornes pour répondre rapidement aux besoins formulés par les communes. Il ajoute que le Sigidurs prend en charge le coût du contenant et que certaines communautés d'agglomération prennent en charge le coût du génie civil, qui reste sinon à la charge des communes ou des bailleurs.

M. BARRUET souhaite connaître les règles d'implantation des bornes.

M. le Président lui explique que le nombre d'habitant est pris en compte ainsi que la distance entre chaque borne. Chaque projet d'implantation fait l'objet de préconisations de la part des services du Sigidurs.

M. DEGRYSE souhaite savoir où en est le projet d'installation de sondes de remplissage ?

Sur invitation de M. le Président, M. CASPER répond que la majorité des bornes présentes sur le territoire du Sigidurs, à l'exception notamment de celles appartenant à des bailleurs, est équipée de sondes. Cela permet aux équipes du Syndicat de contrôler la collecte de ces équipements. Il subsiste encore quelques difficultés relatives à l'utilisation par les collecteurs du logiciel permettant de visualiser le taux de remplissage des bornes et de prévoir les tournées de collecte.

Cependant, les problèmes intervenus suite à la non collecte de certaines bornes sont en cours de résolution. Toutefois, le colporteur ne les utilise toujours pas.

M. le Président rappelle qu'en cas non-respect de leurs engagements par nos collecteurs, il leur est appliqué des pénalités.

M. CASPER fait remarquer que 20 000 € de pénalités ont déjà été appliqués à COVED depuis le 1<sup>er</sup> novembre dernier, sans grand effet sur la qualité de la prestation.

M. DEGRYSE fait observer que certains camions laissent échapper de l'huile sur la voirie.

M. MESSIAEN souhaite savoir si des projets existent pour les bornes textiles.

M. CASPER indique que deux collecteurs textiles (Le Relais et Veteco) exercent sur le territoire Val d'Oisien du Sigidurs mais qu'il ne dispose pas d'information sur la partie Seine-et-Marnaise du territoire.

M. CASPER souhaite savoir si les habitants de Seine-et-Marne rencontrent des difficultés particulières ?

M. MESSIAEN répond que la ville de Dammartin-en-Goële s'est emparée du sujet et qu'elle remonte quelques difficultés.

M. CASPER demandera au services du Sigidurs d'étudier le sujet sur les communes de Seine-et-Marne.

Aucune observation n'est formulée.

***Délibération n°18-30 Attribution du marché n° 18COL0002 « Fourniture et mise en place de bornes pour la collecte des déchets ménagers et assimilés »***

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECLARE** irrégulières au sens de l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 les offres des sociétés TERCOL et COMPOECO.
  
- **APPROUVE** les termes du marché n°18COL0002 « Fourniture et mise en place de bornes pour la collecte des déchets ménagers et assimilés », lot n°1 « Fourniture et mise en place de bornes enterrées pour la collecte des déchets ménagers et assimilés », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaires : Plastic Omnium SU  
9 route des Champs Fourgons  
92230 GENNEVILLIERS

Durée : Marché conclu pour une durée ferme de deux ans à compter de sa date de notification et reconductible deux fois un an sans pouvoir excéder quatre ans.

Prix : Prix tels qu'ils figurent au bordereau des prix, annexe 1.1 à l'acte d'engagement.

- **APPROUVE** les termes du marché n°18COL0002 « Fourniture et mise en place de bornes pour la collecte des déchets ménagers et assimilés », lot n°2 « Fourniture et mise en place de bornes semi-enterrées pour la collecte des déchets ménagers et assimilés », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaires : Plastic Omnium SU  
9 route des Champs Fourgons  
92230 GENNEVILLIERS

Durée : Marché conclu pour une durée ferme de deux ans à compter de sa date de notification et reconductible deux fois un an sans pouvoir excéder quatre ans.

Prix : Prix tels qu'ils figurent au bordereau des prix, annexe 1.1 à l'acte d'engagement.

- **APPROUVE** les termes du marché n°18COL0002 « Fourniture et mise en place de bornes pour la collecte des déchets ménagers et assimilés », lot n°3 « Fourniture et mise en place de bornes aériennes pour la collecte des déchets ménagers et assimilés », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaires : Plastic Omnium SU  
9 route des Champs Fourgons  
92230 GENNEVILLIERS

Durée : Marché conclu pour une durée ferme de deux ans à compter de sa date de notification et reconductible deux fois un an sans pouvoir excéder quatre ans.

Prix : Prix tels qu'ils figurent au bordereau des prix, annexe 1.1 à l'acte d'engagement.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les lots n°1, 2 et 3 du marché au nom et pour le compte du SIGIDURS et à procéder à leur notification.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

<p><b>14 - Bilan de l'opération d'enquête et de dotation en porte à porte des producteurs de déchets des communes de Seine-et-Marne</b></p>
---

Sur invitation de M. le Président, M. GENIES donne lecture du rapport concernant le bilan de l'opération d'enquête et de dotation en porte à porte des producteurs de déchets des communes de Seine-et-Marne.

M. GENIES rappelle que le Sigidurs a lancé, en 2017, une consultation ayant pour objet l'enquête et la distribution de conteneurs à ordures ménagères et à emballages recyclables auprès des habitants, des commerces situés sur le circuit de collecte et des administrations des communes de Seine et Marne. A cette occasion, une vaste enquête de dotation a permis de fournir des bacs adaptés à chaque foyer et aux futures fréquences de collecte. Ces conteneurs sont également tous équipés d'un système RFID pour en permettre la maintenance. Les anciens bacs en bon état, quant à eux, ont été reconditionnés pour la collecte des déchets végétaux.

M. GENIES indique que l'ensemble du parc du SIGIDURS a, ainsi, pu être harmonisé, et que l'enquête réalisée a permis d'identifier chaque producteur de déchets dans une base de données. Les

informations relevées grâce à ce système permettront de réaliser des opérations de contrôle, de faciliter la maintenance du parc et ainsi, de réduire les coûts liés à son entretien.

M. GENIES explique que le prestataire PLASTIC OMNIUM a été retenu pour réaliser l'enquête et la livraison en bacs, dans l'habitat pavillonnaire comme dans l'habitat collectif et que la société ECOGESTIK a été retenue pour effectuer la sensibilisation des habitants dans l'habitat collectif.

La sensibilisation dans l'habitat pavillonnaire a été effectuée par 8 communicants qui ont été recrutés et formés spécifiquement par le SIGIDURS. Ils sont venus s'associer aux équipes de PLASTIC OMNIUM.

M. GENIES communique quelques chiffres suite à cette opération :

- 19 897 adresses ont été enquêtées et livrées, dont 8 357 adresses dans le secteur nord et 11 540 dans le secteur sud ;
- 44 115 bacs neufs ont été livrés dont 20 870 bacs à ordures ménagères, 20 365 bacs destinés à la collecte sélective et 2 880 bacs pour la collecte des déchets végétaux ;
- 22 013 anciens bacs ont été reconditionnés en bacs pour la collecte des déchets végétaux, soit 88% du parc.

M. GENIES ajoute que cette opération a également permis de sensibiliser aux nouvelles consignes de tri 17 847 foyers en habitat pavillonnaire et 9 031 foyers en habitat collectif.

M. HAQUIN fait remarquer une hausse du nombre de bacs cassés alors qu'ils sont neufs. Il indique, toutefois, qu'ils sont changés par les services du Sigidurs.

M. le Président indique que cela peut être dû au changement de collecteur avec des équipes plus ou moins précautionneuses.

M. SAINTE-BEUVE ajoute que les lève-conteneurs des nouveaux véhicules sont plus rapides que les précédents ce qui peut expliquer une augmentation de la casse.

M. CASPER confirme, d'une part, que SEPUR a changé sa flotte de véhicule et que ces derniers sont plus rapides, et d'autre part que, comme l'a indiqué M. le Président, la casse des bacs peut être due au changement de collecteur avec des équipes plus ou moins soigneuses. Toutefois, il s'engage à ce que soit apporté une attention particulière à ce problème.

M. GEBAUER fait remarquer que son bac est resté bloquer à l'entrée de la trémie et qu'il n'a pas été possible de le récupérer.

M. CASPER explique que pour des raisons de sécurité, les ripeurs ont interdiction formelle de récupérer quoique ce soit dans la trémie.

M. le Président rappelle, en effet, que le Sigidurs accorde une attention particulière à la sécurité.

Aucune observation n'est formulée.

**15 - Avenant n°1 au marché n°17CAP0003 « Intervention d'animateurs en milieu scolaire pour une sensibilisation à la gestion des déchets »**

Sur invitation de M. le Président, M. DARAGON donne lecture du rapport concernant l'avenant n°1 au marché n°17CAP0003 « Intervention d'animateurs en milieu scolaire pour une sensibilisation à la gestion des déchets ».

M. DARAGON rappelle que par délibération n°17-43 du 26 juin 2017, le comité syndical autorisait M. le Président à signer le marché n°17CAP0003 « Intervention d'animateurs en milieu scolaire pour une sensibilisation sur la gestion des déchets ». Ledit marché a été notifié le 06 octobre 2017 à la société L&M et Associés.

M. DARAGON explique que lors des derniers épisodes neigeux, plusieurs interventions ont été annulées en raison de la fermeture de certains établissements scolaires, sans que ni le Sigidurs ni L&M n'en aient été informés. Les animateurs du titulaire se sont déplacés sans pouvoir intervenir, et donc sans pouvoir facturer leur prestation.

M. DARAGON ajoute que le marché ne prévoit pas de conditions de dédommagement du titulaire dans le cas d'une annulation d'interventions pour des raisons indépendantes de ce dernier.

L'objet de l'avenant n° 1 est donc de définir ces conditions. Ainsi, il est proposé d'attribuer au titulaire un dédommagement, à hauteur de 50 % du prix HT de la séance, dans les cas suivants :

- Annulation le jour même de l'intervention par le professeur ou la direction de l'établissement scolaire, pour quelque cause que ce soit ;
- Annulation le jour même de l'intervention par le SIGIDURS pour quelque cause que ce soit.

M. NICOLAS met en exergue les difficultés que peuvent rencontrer les établissements scolaires lors d'intempéries et s'étonne de cette proposition.

M. DARAGON explique qu'il n'est pas question de sanctionner les écoles mais bien de dédommager le titulaire, au frais du Sigidurs.

Aucune observation n'est formulée.

**Délibération n°18-31 Avenant n°1 au marché n° 17CAP0003 « Intervention d'animateurs en milieu scolaire pour une sensibilisation à la gestion des déchets »**

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 17CAP0003 « Intervention d'animateurs en milieu scolaire pour une sensibilisation à la gestion des déchets », en ce qu'il définit les conditions du dédommagement du titulaire dans le cas d'une annulation d'interventions pour des raisons indépendantes de ce dernier.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de l'avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**16 - Participation à différents événements et versement d'une subvention aux associations**

M. le Président donne lecture du rapport relatif à la participation à différents événements et au versement d'une subvention aux associations.

M. le Président indique que le Sigidurs participera à trois événements :

Tournoi de football en salle à Attainville :

L'association Futsal Club de la commune d'Attainville organise, les 9 et 10 juin prochain, un tournoi de football pour les jeunes. L'objectif de cette animation est caritatif, au profit de l'association « Les Amis de Mattéo » qui aide un enfant souffrant d'une paralysie cérébrale.

Fête de la ville à Mitry-Mory :

La fête de la ville est organisée les 1 et 2 juin prochain. Les participants sont appelés à soutenir l'association « France-Palestine Solidarité » qui vient en aide à un camp de réfugiés palestiniens implanté au Liban.

Familiathlon à Luzarches :

Le Familiathlon est un grand rendez-vous national des familles qui a pour but de faire découvrir ou redécouvrir le plaisir et les bienfaits générés par le sport. Cette journée conviviale, intergénérationnelle et gratuite permet de sensibiliser tous les publics aux valeurs sportives. Elle aura lieu le 30 septembre prochain.

M. le Président précise que le Sigidurs participera à ces trois événements en organisant une opération de collecte d'emballages ménagers. Ces opérations permettront ainsi de sensibiliser l'ensemble des participants au tri et au recyclage des déchets d'emballages générés hors foyer par la mise en place de bacs de tri personnalisés.

Aucune observation n'est formulée.

***Délibération n°18-32 Opération de collecte d'emballages ménagers lors du tournoi de football en salle d'Attainville et attribution d'une subvention à l'Association Les Amis de Mattéo***

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une opération de collecte d'emballages ménagers lors du tournoi de football en salle d'Attainville, les 9 et 10 juin 2018.
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'association « Les Amis de Mattéo », correspondant à une somme de 10 € par kg d'emballages collectés pendant cette opération, plafonnée à 3 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

**Délibération n°18-33 Opération de collecte d'emballages ménagers lors de la fête de la ville de Mitry-Mory et attribution d'une subvention à l'Association France-Palestine Solidarité**

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une opération de collecte d'emballages ménagers lors de la fête de la ville de Mitry-Mory, les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2018.
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'association « France-Palestine Solidarité », correspondant à une somme de 10 € par kg d'emballages collectés pendant cette opération, plafonnée à 3 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

**Délibération n°18-34 Opération de collecte d'emballages ménagers lors du Famillathlon de Luzarches et attribution d'une subvention à l'Association Don K NET PARTAGE et au Comité Départemental Olympique**

- **APPROUVE** le lancement d'une opération de collecte d'emballages ménagers lors du Famillathlon de Luzarches se déroulant le samedi 30 septembre 2018.
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'Association Don K NET PARTAGE, correspondant à une somme de 7 € par kg d'emballages collectés et au Comité Départemental Olympique correspondant à une somme de 3 € par kg d'emballages collectés pendant cette opération, plafonnée à 3 000 € pour l'ensemble.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

<b>17 - Questions de Monsieur BARRUET (C3PF)</b>
--

Dans un courrier du 30 avril dernier, M. BARRUET pose deux questions :

- Peut-on envisager une collecte « verre » également en porte-à-porte ?
- Si non, peut-on envisager de lancer une étude visant à checker/améliorer la répartition des bornes « verre » sur le territoire pour optimiser le taux de tri ?

Sur invitation de M. le Président, M. CASPER lui apporte les réponses suivantes :

S'agissant du premier point :

Les données suivantes ont été prises en considération :

- population du Sigidurs : 406 000 habitants ;
- performance du verre : 11kg / hab. / an ;

- coût moyen de la collecte d'une tonne de verre en apport volontaire : 45,43 € TTC ;
- recette générées par la collecte d'une tonne de verre : 30,50 € ;
- coût évité de l'incinération 98 € / tonne.

Avec ces éléments, la collecte du verre sur le Sigidurs génère une recette de :

$$(-45,43+30,5+98) * 0,011 * 406\ 000 = 371\ 000\ €.$$

Le même raisonnement, avec les données du Syndicat Emeraude qui collecte le verre en porte à porte, donne le résultat suivant :

- performance de collecte du verre : 24,2 kg / hab. / an ;
- coût de la collecte en porte à porte : 139,88 € ttc.

$$(-139,88+30,5+98) * 0,0242 * 406\ 000 = -112\ 000\ €.$$

A ces éléments, il convient d'ajouter les coûts des contenants :

- coût d'une borne à verre : 1 600 € ;
- nombre de logement desservis par une borne : 150 € ;
- coût d'un contenant individuel de collecte du verre : 70 € ;
- nombre de foyers sur le Sigidurs : 145 000 € dont la moitié à doter ;
- durée d'amortissement d'une borne ou d'un bac de collecte du verre : 7 ans.

Ainsi, le coût de la conteneurisation individuelle s'élèverait à 725 000 € par an, quand le coût d'un équipement en bornes atteindrait 110 000 € par an.

S'agissant de l'étude visant à améliorer la répartition des bornes en verre :

Depuis le plan de relance initié par Eco-Emballages en 2016, le Sigidurs est doté d'une borne à verre pour 540 habitants. Sur le territoire de la C3PF spécifiquement, le ratio est d'une borne à verre pour 430 habitants, donc bien meilleur que sur l'ensemble du Syndicat.

CITEO (ex Eco-Emballages) préconise pour notre type de territoire, une borne pour 450 habitants. Il convient donc d'augmenter encore le nombre de bornes à verre. La réflexion avait été lancée en 2016, et le Sigidurs s'est fréquemment heurté à des problèmes liés à l'occupation du domaine public.

M. le Président fait part de son souhait d'équiper de bacs « verre » les établissements accueillant des manifestations comme les mariages...

M. CASPER lui indique que de nombreuses salles des fêtes en sont déjà équipées.

M. DEZOBRY ajoute que, dans sa commune, les cautions ne sont pas restituées lorsque les déchets n'ont pas été triés.

M. BARRUET prend note que les performances en terme de maillage (pour les bornes) sur son territoire sont très bonnes mais qu'il faut s'efforcer de le développer sur le reste du périmètre géographique du Sigidurs.

M. MELIN fait observer que dans certaines petites communes, c'est le maire qui assure le ramassage du verre les lendemains de fêtes. Il ajoute qu'en Angleterre des sacs et des mini-bacs de tri pour le verre sont distribués et font l'objet d'articles promotionnels.

M. MESSIAEN indique qu'un audit « déchets » est actuellement réalisé à Dammartin-en-Goële. Il souhaite savoir si, comme sur le modèle des modulos-tri pour les ordures ménagères et la collecte sélective, il serait possible d'avoir des modulos-tri verre.

M. le Président lui répond que sa demande sera étudiée.

M. MESSIAEN aimerait disposer des chiffres relatifs au tri et à la collecte en bornes pour savoir si les actions menées ont un impact positif.

M. AUMAS indique que les préfets ont déconseillé aux maires de conteneuriser en bornes la collecte du verre afin d'éviter des débordements lors d'échauffourées. Elles sont par ailleurs systématiquement retirées lors des fêtes de fin d'année et le 14 juillet.

M. TOUGUET fait remarquer que depuis la disparition des consignes, le tri du verre ainsi que ses recettes ont chuté. Il y a eu un transfert de charges.

M. BARRUET prend note que la collecte du verre en porte-à-porte n'est pas rentable financièrement. Toutefois, il attire l'attention des élus sur les quantités de verre collectées, plus faibles en bornes.

M. CASPER ajoute, en effet, qu'en plus d'être sous la moyenne francilienne de 25kg / hab et par an, nous sommes très en dessous de la moyenne nationale de 40kg / hab et par an.

M. HAQUIN souhaite connaître le coût des 11 kg de verre qui ne sont pas collectés sur notre territoire.

M. CASPER lui indique qu'il est difficile de répondre à cette question. En effet, il faut étudier le gisement de verre disponible sur notre territoire qui est inférieur au gisement national. Il y a une plus forte consommation de sodas vendus dans des bouteilles en plastique sur notre périmètre géographique.

M. DARAGON rappelle qu'il a, précédemment, existé une collecte du verre en porte-à-porte à Mitry-Mory et que lors de sa suppression, le tonnage de verre collecté n'a pas chuté.

Il ajoute que les consignes de tri du verre ne se retrouvent pas sur les flyers distribués lors des manifestations sur lesquelles est présent le Sigidurs. Il précise, pour finir, que l'emplacement des bacs et bornes est primordial.

Mme POTIER souhaite avoir un éclaircissement sur la collecte des sacs en papier biodégradables. Sont-ils autorisés ? Des habitants de sa commune ont vu leurs déchets verts présentés en sacs refusés lors de la collecte.

M. CASPER lui présente ses excuses et confirme à Mme POTIER que les sacs en papier biodégradables sont autorisés.

#### 18 - Questions diverses

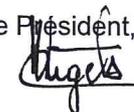
Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

Le secrétaire de séance,



Gérard SAINTE-BEUVE

Le Président,  


Bernard ANGELS

